

**CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES
EDUCATEURS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
2025**

CONCOURS DIT DE LA « 3ème VOIE »

Epreuve d'admissibilité : L'épreuve d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier de vingt pages au plus, en la rédaction d'une note ayant pour objet l'analyse d'une situation éducative ou familiale, d'en dégager la problématique et de proposer les solutions permettant d'y répondre et permettant au candidat d'utiliser son parcours professionnel ou son expérience personnelle. Elle est destinée à apprécier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions pertinentes (**durée : 4 heures – coefficient 3**).

Sujet :

L'action se situe en janvier 2024. Vous êtes éducateur à l'unité éducative d'hébergement collectif de Strasbourg en charge de la Mesure de Placement concernant Kylian RAMOS LABADI.

Après avoir analysé, synthétisé et mis en forme les éléments essentiels vous formulerez des propositions éducatives à mettre en place à la suite de l'audience d'application des peines du 14/12/2023.

Vous vous appuyerez notamment sur vos connaissances, votre parcours professionnel et votre expérience personnelle.

Document 1 : Mesure judiciaire d'investigation éducative en date du 8/01/2021

Document 2 : Rapport d'admission en date du 25/08/2023

Document 3 : Note d'informations en date du 10/12/2023

Document 4 : Jugement en date du 14/12/2023

Document 5 : Glossaire

NB : Il convient de ne faire figurer dans votre réponse aucune identification, aucun signe distinctif, ni sur la feuille principale ni sur les intercalaires éventuels (nom, initiales, indication de lieux ou de services, même fictifs ...) conformément au principe d'anonymat.
Toute copie remise en contradiction avec ces instructions est passible de nullité.

Nombre total de pages y compris celle-ci : 20



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND EST
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU OUVERT BAS-RHIN
UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT STRASBOURG SUD

Strasbourg, le 8 janvier 2021

Mme Julia SCHMIDT
Psychologue
UEMO de Strasbourg Sud

A

Mme Arielle WEBER
Juge des enfants
TGI de Strasbourg

ÉLÉMENTS AU PLAN PSYCHOLOGIQUE

N° Parquet : XXXXXXXXXXXX

N° instruction : XXXXXXXXXXXX

Identifiant justice : XXXXXXXXXXXX

Concernant : Kylian RAMOS LABADI, né le 13 septembre 2006 (14 ans)

Pour la réalisation de la MJIE, nous avons rencontré le jeune à plusieurs reprises et les parents en moindre mesure. Nous avons travaillé également en articulation avec les professionnels de l'unité éducative où le jeune est hébergé. Il y a eu pendant la MJIE des moments d'ouverture psychique plus importants que d'autres (aussi bien Kylian que sa mère) mais ces différents moments sont à prendre comme des indicateurs cliniques de la temporalité de la MJIE, ne préjugant en aucun cas de formes arrêtées de possibles diagnostics. Nous les entendons comme une mise au travail lente, difficile et laborieuse d'une famille qui a cumulé des psychotraumatismes et que les agissements du jeune sont venus réactualiser.

UEMO
4 rue du Moulin
67000 Strasbourg

Éléments de l'histoire et de la dynamique familiale

Kylian est le fils aîné de madame Anna RAMOS et d'un papa qu'il n'a pas connu car, après deux ans de relation, monsieur aurait quitté madame lorsqu'elle était enceinte. Pendant les premières années de vie de l'enfant, la dyade mère-fils a évolué sous la forme d'une relation d'exclusivité. Puis, lorsque Kylian avait 2 ans et demi, madame a rencontré monsieur Julien LABADI qui, assez rapidement, a reconnu l'enfant et lui a donné son nom (qui a été accolé à celui de la mère). Par la suite, le couple a fait deux autres enfants (nés en 2012 et en 2020), monsieur dit aimer et traiter les trois enfants de la même manière sans faire de différences entre les uns et les autres. C'est dans l'analyse de l'histoire, de la dynamique de relations intrafamiliales et de la personnalité du jeune que nous pouvons trouver des éléments de compréhension du comportement de l'adolescent.

Avec l'arrivée de M. LABADI dans la vie de Mme RAMOS une vraie transformation a eu lieu. Si la présence d'un compagnon aura permis la triangulation de la relation mère-fils, apportant ainsi une ouverture grâce à une tierce personne dans la relation d'exclusivité, elle aura aussi déclenché de profonds désaccords entre le père de madame, chez qui elle habitait, et M. LABADI. En effet, M. RAMOS (le père de madame) aurait perçu M. LABADI comme un rival et un concurrent dans l'éducation du jeune. Rapidement la rivalité se serait transformée en conflit jusqu'aux agressions verbales et physiques entre les deux hommes. La présence d'un nouveau tiers (M. LABADI), venu réparer ou peut-être même sauver inconsciemment cette maman abîmée par son histoire, n'a néanmoins pas pu empêcher la continuité du lien fusionnel entre la mère et le fils. De ce fait, nous nous interrogeons sur la place de ce père qui se positionne tantôt comme copain de ses enfants, tantôt comme sauveur.

Avec chacun de ses trois enfants, madame semble favoriser la création de liens d'une très grande proximité allant jusqu'à la fusion, ce mélange intime de deux corps qui ne font plus qu'un seul. Nous avons pu l'observer avec le troisième enfant de la fratrie, né en mai 2020, où le portage permanent du bébé et l'allaitement à la demande perpétuaient la non séparation de deux corps (mère-enfant), des corps qui sont destinés à se séparer après l'accouchement. Si la fusion du lien a un impact sur la construction de la personnalité de l'enfant, elle vient également perturber les rapports fraternels. En effet, dans cette famille, la naissance d'un enfant semble être vécue comme l'arrivée d'un rival et d'un concurrent, un désorganisateur du lien préexistant avec la mère, en particulier, et des parents, en général. Si ces dynamiques sont somme toute assez classiques de la vie d'une famille, dans celle de Kylian la particularité est que les sentiments d'abandon et de jalousie n'ont pas évolué dans le sens de laisser advenir une relation d'altérité non menaçante.

La construction de liens fusionnels entre la mère et ses enfants interroge. Les raisons sont certainement à chercher dans l'histoire et la personnalité des parents (notamment madame) auxquelles nous n'avons pas eu vraiment accès. Si dans les premiers mois du placement de Kylian (qui coïncident avec le premier confinement), ma consœur de l'UEHDR de Mulhouse a pu accompagner madame RAMOS dans un début d'élaboration de son histoire personnelle (décès de sa mère lorsqu'elle avait 4 ans, agressions sexuelles dont elle a été victime pendant son adolescence, entre autres), en revanche notre arrivée dans la prise en charge a été perçue comme étant beaucoup trop extérieure pour pouvoir poursuivre ce travail d'élaboration psychique. Ceci étant dit, la construction des relations fusionnelles mère-enfant témoigne d'un besoin incompressible de colmater une béance difficile à combler, un vide auquel le corps-à-corps 24/24 et les longs allaitements donnent l'illusion de complétude et de satisfaction du besoin.

Les problèmes de comportement et d'apprentissage de Kylian à l'école auraient commencé à la naissance de son frère Jordan, lorsqu'il avait 6 ans. L'entrée dans les grands apprentissages, moment fondateur pour l'enfant, et l'arrivée au monde de son frère ont certainement fragilisé Kylian au point de le rendre indisponible pour l'investissement et la discipline propre au travail scolaire. Par son comportement inadapté à l'école, il s'assurait (inconsciemment) de capter l'attention des parents, notamment de la mère qui l'avait « délaissé » pour investir émotionnellement et de manière exclusive le nouveau membre de la famille. L'hypothèse peut être faite que la frustration de Kylian, ingérable pour le petit enfant qu'il était à l'époque, a nourri au fil du temps son ressentiment et sa colère, ainsi que des scénarios de revanche voire de vengeance. Lors d'un entretien, Kylian a pu formuler que *« les frères ne sont pas des potes, ça restera toujours un frère. On partage les mêmes trucs, on a le même sang, mais c'est tout »*.

Par le passé, Kylian aurait demandé à ses parents de ne pas avoir d'autres enfants, afin de s'assurer (inconsciemment) la place privilégiée qu'il a eu pendant ses 6 premières années de vie, même si plus tard il dira qu'après tout il a été *« quand même bien content de les avoir »*. Cependant, la joie que pouvait lui procurer la présence de son frère n'a pas été suffisante pour apaiser les sentiments d'abandon et de jalousie. Dans ce sens, l'éducation donnée par les deux parents, et sans le chercher consciemment, a peut-être collaboré à empêcher l'évolution saine de liens entre frères.

Ainsi, dans la famille RAMOS LABADI la construction des liens fraternels semble avoir été mise à mal non seulement par les liens enfants-parents mais aussi par les choix éducatifs faits par ces derniers : transparence psychologique (« on se dit tout ») et non différenciation entre les enfants (mêmes cadeaux, mêmes vêtements, mêmes jeux...). Ce qui a été mis en place dans un souci d'équité et de transparence a finalement desservi leur démarche éducative, créant une conformité forcée entre les frères aînés comme s'ils n'étaient pas deux personnes distinctes.

En portant à la connaissance de l'école les faits commis par Kylian, madame a fait intervenir la justice pour ses enfants, justice à laquelle elle n'avait pas pu faire appel lorsqu'elle a été abusée à de nombreuses reprises par son cousin pendant son adolescence. Ainsi, si la répétition du psychotrauma d'une génération à la suivante n'a pas pu être évitée, en revanche le traitement qui en a suivi laisse penser qu'une nouvelle répétition pourrait ne pas avoir lieu. A travers les actes de son fils, madame a, d'une certaine manière, commencé à mettre au travail sa propre souffrance. L'hypothèse peut être faite que la répétition de l'agression sexuelle intrafamiliale pourrait être une tentative d'élaboration du psychotrauma maternel mais qui provoque à la fois de nouveaux psychotraumas chez la mère et chez d'autres membres de la famille. Cette dimension des agissements de Kylian n'est pas complètement entendable à l'heure actuelle par les parents, ce pour quoi ils doivent continuer à être accompagnés afin de les aider à toucher à des pans de leurs histoires profondément douloureux et menaçants d'effondrement psychique.

Éléments de la personnalité du jeune

Kylian, 14 ans, peu loquace et timide, peut néanmoins se livrer progressivement lorsqu'il s'établit dans une relation de confiance. Le déroulement de la mesure a connu deux grands moments. Dans une première partie, il se confiait de manières diverses et variées, parfois contradictoires, mais il arrivait quand même à exprimer ses affects, non sans difficultés. Il a pu par exemple manifester sa sidération vis-à-vis de lui-même par rapport aux actes commis sur le petit frère, se reconnaissant dans une forme de « hors de soi-même » lors du passage à l'acte. Dans la deuxième partie de la mesure, après l'audience de l'automne, il est entré dans une phase dépressive certainement liée à une sortie du déni, il avait un regard vide et

triste, il était peu ou pas disponible psychiquement à l'échange et à la rencontre avec l'autre, plutôt absent à lui-même et proche de l'effondrement psychique. C'est à cette même époque qu'il a donné à entendre sur son lieu de placement des idées suicidaires. On peut aisément comprendre qu'il ait cherché par tous les moyens à ne pas toucher à sa dépression sous-jacente, tellement le vide auquel il avait à se confronter pouvait être insoutenable.

Par rapport à l'histoire familiale, Kylian est le premier enfant né après l'agression sexuelle dont la mère a été victime. De ce fait, il a un héritage plus lourd que ses frères et il porte en lui une charge émotionnelle accrue par sa propre histoire : celle d'un père qui les a abandonnés (lorsque la mère était enceinte). C'est un garçon qui donne à voir un calme apparent mais qui cacherait une vie psychique agitée et perturbée. Dès la petite enfance, il aurait montré des signes d'une sexualité précoce (à la maternelle il avait baissé son pantalon devant ses camarades ou encore il a pu avoir des érections en regardant des dessins animés, selon les dires du père).

Avant les faits révélés par la mère, Kylian avait déjà des problèmes d'apprentissage et de discipline à l'école élémentaire, nous l'avons mentionné plus haut : il ne travaillait pas, il était dissipé et perturbait les cours, les camarades se plaignaient de lui. Il était certainement habité et agité par des mouvements pulsionnels qu'il ne maîtrisait pas. Mais l'entrée dans la puberté fut tumultueuse et les vrais problèmes de comportement auraient commencé à partir du collège. En effet, les faits à l'origine de la MJIE ont été précédés d'autres transgressions, notamment en milieu scolaire (vol de petites sommes d'argent, achats de faux billets, disputes, mensonges, consultation de sites à caractère pornographique...).

Il y a un problème de places dans la famille, la dépendance affective semble les coller les uns aux autres, engendrant depuis longtemps un climat incestueux.

Préconisations

L'accompagnement éducatif pour Kylian et sa famille n'en est certainement qu'à ses débuts. Il serait également souhaitable qu'il puisse trouver une stabilité dans le placement afin de continuer sans trop de heurts son élaboration et sa maturation psychiques.

Pour la famille, l'accompagnement éducatif devrait pouvoir s'inscrire aussi dans un temps long, les parents sont dans la délicate position d'être les parents de l'enfant victime et de l'enfant agresseur, et il y a également un bébé qu'il faudra aussi protéger. Une thérapie familiale leur est conseillée, en plus du suivi thérapeutique individuel de la victime (mis en place en CMPP), de l'agresseur (dans le cadre de l'obligation de soins) et de la mère.

Julia SCHMIDT
Psychologue clinicienne

DOCUMENT 2



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND EST
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE
SERVICE TERRITORIAL EDUCATIF DE MILIEU OUVERT BAS-RHIN
UNITE EDUCATIVE DE MILIEU OUVERT STRASBOURG SUD

UEMO de Strasbourg Sud
4 rue du Moulin
67000 Strasbourg

Strasbourg, le 25 août 2023

UEHC de Strasbourg
10 rue de l'Abreuvoir
67000 Strasbourg

Objet : Demande d'admission concernant RAMOS LABADI Kylian né le 13 Septembre 2006

ORIGINE DE LA MESURE

Le 1^{er} février 2020, un contrôle judiciaire concernant Kylian RAMOS LABADI a été ordonné par Monsieur LEIBEHR, juge d'instruction au TGI de Strasbourg, suite à sa mise en examen pour viol incestueux commis entre le 15 octobre 2019 et le 27 janvier 2020 sur un mineur de moins de 15 ans.

Dans le cadre de son contrôle judiciaire Kylian a obligation de :

- se soumettre aux mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation confiées à un service de la PJJ ou à un service habilité,
- respecter les conditions d'un placement dans un établissement,
- suivre une scolarité ou une formation,
- ne pas entrer en contact avec Jordan RAMOS LABADI,
- mettre en place un suivi psychologique ou psychiatrique.

Le 12 juillet 2020, notre service a également été désigné par Monsieur LEIBEHR, juge d'instruction au TGI de Strasbourg, pour exercer une Mesure Judiciaire d'investigation Éducative d'une durée de six mois, achevée le 12 janvier 2021.

Le 22 mars 2023, Kylian a été jugé. Un sursis probatoire a été prononcé avec des obligations de soin, de formation, et maintien des interdictions de contact avec les victimes. Une **MEJ** de 3 ans avec module placement a été ordonnée.

SITUATION ACTUELLE :

Kylian est placé à l'UEHD de Strasbourg. Il est actuellement en Famille d'Accueil à Molsheim. Il sera scolarisé en septembre prochain en CAP production service restauration au lycée Jean Jaurès à Molsheim.

PARCOURS INSTITUTIONNEL DANS LE CADRE DE SON OBLIGATION DE PLACEMENT :

A l'issue de sa mise en examen, Kylian a été confié à l'UEHDR de Mulhouse. D'abord placé au sein d'un collectif, Kylian a rapidement été orienté en famille d'accueil afin qu'il bénéficie d'une prise en charge un peu plus individualisée et qu'il se protège du groupe de jeunes avec qui Kylian avait tendance à se mettre en difficulté.

Alors que ce placement en famille d'accueil semblait lui convenir, Kylian a été accusé d'attouchements sexuels sur la petite fille de la famille d'accueil. Ces nouvelles accusations ont entraîné un dépôt de plainte et un changement de famille d'accueil.

Des difficultés ayant également été remontées dans la deuxième famille d'accueil (difficulté de Kylian à entrer en relation avec celle-ci), Kylian a, une dernière fois, changé de famille.

Néanmoins, il s'est avéré que cette troisième famille accueillante résidait non loin du domicile de la petite fille de la première famille d'accueil (victime). Une réorientation dans une nouvelle structure a dû être travaillée, l'UEHDR n'ayant pas d'autres solutions de placement à proposer.

Le 2 août 2021 Kylian a intégré l'UEHC de Colmar. Le 13 juin 2022, Kylian a été réorienté vers l'UEHD de Strasbourg, en famille d'accueil, en raison de contraintes de service.

SITUATION FAMILIALE :

Madame Anna RAMOS est née le 26 janvier 1988 de parents originaires de la Martinique. Benjamine de sa fratrie, elle a perdu sa mère à l'âge de 4 ans et semble conserver de profonds traumatismes de cet événement. Élevée par son père, elle explique avoir souffert de l'absence d'une mère et ne pas être parvenue à trouver sa place au sein de sa famille. Elle évoque des épisodes traumatiques survenus à l'adolescence (inquiétudes face à la puberté, sentiment de rejet familial, viol intrafamilial, violences physiques, manque de repères et de figures identificatoires). En 2006, alors âgée de 18 ans, elle tombe enceinte de son premier enfant. Le père biologique, avec qui elle entretenait une relation stable depuis près de deux ans, préférerait qu'elle subisse une interruption volontaire de grossesse. Sa famille désapprouvait également fortement cette grossesse que malgré tout, Madame décida de mener à terme. Évoquer ces souvenirs lui est difficile, cela ravive de vives émotions. De façon générale, Madame ne paraît pas entretenir de relations harmonieuses au sein de sa famille.

Monsieur Julien LABADI est né le 23 mars 1989 de parents martiniquais. Issu d'une famille soudée, il nourrissait le souhait de fonder à son tour sa propre famille. Au moment où il fait la rencontre de Madame RAMOS chez des amis communs, Kylian était âgé de 2 ans. Désireux de s'investir auprès de lui, il le reconnaît civilement après trois mois de relation avec Madame. Ensemble, le couple a par la suite donné naissance à deux autres enfants :

Jordan RAMOS LABADI	sexe: M	âge: 11 ans
Jason RAMOS LABADI	sexe: M	âge: 3 ans

Monsieur travaille dans la restauration et Madame, quant à elle, est femme au foyer et se consacre à l'éducation des enfants. La famille s'est aujourd'hui stabilisée, après avoir rencontré des difficultés à se loger. Elle réside à Strasbourg dans le quartier du Neuhof, depuis 2018. Leur logement, de type T3, est composé de deux chambres : l'une destinée au couple parental et l'autre aux enfants. Le 3 mai 2023 le couple s'est marié.

RELATIONS FAMILIALES :

Kylian est le fils aîné de la famille. Il entretient des liens affectifs étroits avec chacune de ses figures parentales. Si sa relation à sa mère est fusionnelle depuis sa naissance, il semblerait que Monsieur pourrait peiner à réellement faire tiers au sein de ce duo symbiotique (selon l'analyse du CMP qui suit le petit frère). Pour autant, ce dernier semble également entretenir de forts liens avec Kylian qui l'appelle « *Papa* » et l'investit pleinement dans la fonction parentale.

Le parcours de vie de Madame s'étant avéré complexe et difficile, celle-ci paraît avoir surinvesti Kylian dès la naissance. « Faire famille » semble passer par un aspect corporel essentiel où on se touche, on s'embrasse, on occupe ensemble un espace de vie réduit, etc. De façon imagée, les membres de la famille paraissent former un groupe soudé face à l'extérieur, au reste du monde. Madame RAMOS raconte avoir favorisé la mise en œuvre d'un cadre éducatif permissif où elle refusait peu de choses à Kylian, ce qui explique la difficulté du mineur à supporter la frustration. A la naissance de Jordan, Kylian avait 6 ans et n'était pas enchanté à l'idée de devenir grand frère. Recherchant constamment l'exclusivité parentale, il exigeait une position d'égalité avec Jordan et rejetait sa position de grand frère. Les parents, bien intentionnés, ont alimenté ce fonctionnement. Kylian a évolué dans un cadre éducatif permissif, à une place non adaptée à son âge et à son développement.

Mme RAMOS exprime sa propre souffrance par rapport au rejet que son fils a subi dans le cadre de son parcours scolaire et de placement.

Madame est consciente des difficultés de son fils et se sent impuissante.

SCOLARITÉ/ INSERTION :

Kylian était scolarisé l'année passée en CAP « cuisine » au lycée professionnel situé à Molsheim. Kylian a pu rencontrer des difficultés au sein du lycée, entraînant des points réguliers avec l'équipe éducative.

Cependant, nous avons été surpris de voir que les résultats de Kylian étaient au-dessus de la moyenne de la classe. Nous avons tenté de relativiser et d'apaiser la situation au sein du lycée afin de permettre que ces points positifs soient mis en avant. Kylian n'a pas pu effectuer sa période de stage, en précisant qu'il ne se sentait pas au niveau et que sur le lieu de stage tout allait trop vite. Cela a conduit à une non validation de son année et une réorientation à la demande du jeune.

En septembre prochain, ce dernier sera inscrit au Lycée Alexandre Dumas à Illkirch en CAP production service restauration.

DÉROULEMENT DE LA MESURE :

Bien qu'il ait globalement respecté les obligations de son contrôle judiciaire, Kylian a progressivement désinvesti l'accompagnement éducatif au sein du service rendant difficile l'émergence d'une réflexion et le travail sur les faits.

En effet, Kylian manifestait par sa nonchalance, une démotivation à se rendre aux rendez-vous durant les vacances d'été. Ce qui s'est amplifié par le nouveau changement de référente en septembre.

A compter de septembre, malgré les différentes tactiques éducatives mises en place, nous n'avons pu rencontrer Kylian que deux fois. Le jeune ne répondait pas aux convocations.

L'éducatrice référente a pu reprendre contact avec le jeune au moyen d'activités sportives mais il reste néanmoins très fuyant.

LE TRAVAIL SUR LES FAITS

Nous avons pu inviter le jeune à porter une réflexion lors du seul rendez-vous où Kylian a été présent.

Nous avons insisté sur le fait qu'il serait mieux pour lui de se préparer à l'audience et de commencer son travail de réflexion pour que l'on puisse percevoir son évolution.

Le jeune a su nous indiquer tout son parcours, dans les moindres détails, institutionnels comme de soin.

Kylian dit qu'au bout de deux changements de structure, il s'est habitué à changer, il s'est donc résigné et a commencé à subir. Il exprime ses difficultés à s'être retrouvé en famille d'accueil alors qu'il avait indiqué ne pas être à l'aise avec ce dispositif. « Les familles d'accueil nous prennent des fois pour leur enfant, je ne supporte pas ça parce que j'ai ma famille ». Il a eu la sensation que sa parole n'a pas été prise en compte, ce qui a provoqué les diverses ruptures. Kylian a cultivé

l'indifférence, manifesté son désaccord par diverses attitudes de dérives et développé une forme de mutisme.

Il identifie son premier placement sur le collectif à l'UEHDR de Mulhouse comme seul lieu où il aurait pu travailler les faits, et où il avait commencé à se livrer, car il s'est senti en confiance et que des choses étaient mises en place pour maintenir le lien avec sa famille.

Aujourd'hui Kylian dit ne plus être le même, « j'essaie d'avancer ». Le jeune dit avoir essayé de ne pas penser à toute cette histoire et vivre avec. « Au départ, je n'arrivais pas à comprendre le mal, maintenant je comprends mieux que ce que j'ai fait est mal, j'ai évité la case prison ». Il ajoute « j'ai compris que ça l'a blessé et qu'il ne pourra plus vivre comme avant ».

Kylian relate des actions menées par sa mère pour permettre que les deux frères se voient grandir via des photos. Le jeune dit avoir des photos sur support papier qu'il garde dans ses affaires. « Je ne veux pas trop les regarder car ça me rappelle ce que j'ai fait, et ça me donne envie de pleurer ». « Je me dis : pourquoi j'ai fait ça, j'ai envie de retourner dans le passé pour ne pas le faire, rester en famille ».

Kylian associe ses longs silences à sa souffrance : « J'évite le sujet, je ne parle pas ».

Nous étions face à un jeune qui acceptait enfin de mettre des mots sur les maux perçus par les professionnels. Néanmoins, cela survient à la veille de l'audience et mérite d'être exploité par la suite.

Kylian idéalise le retour au domicile : « tout ce que je n'ai pas pu faire en étant petit je le ferai en étant grand ».

Nous avons expliqué à Kylian que l'élaboration tardive la veille de l'audience ne permet pas à ce stade d'envisager un retour au domicile familial. Kylian en est conscient et sait que ça prendra du temps.

Aujourd'hui Kylian se dit prêt à débiter ce travail.

OBJECTIF DU PLACEMENT :

Le placement en Famille d'accueil semble ne plus lui convenir, Kylian peut le manifester en multipliant les dégradations et en commettant des larcins au sein des familles. Ces derniers mois, Kylian a changé plusieurs fois de famille d'accueil verbalisant ne pas s'y sentir bien, estimant avoir sa propre famille. Il prétend qu'il l'a toujours verbalisé et que sa parole n'est pas entendue. Le jeune se retrouve à passer des journées entières à l'extérieur du domicile de la famille d'accueil, à errer parfois plusieurs semaines sans savoir où il se rend et ce même durant l'année scolaire.

De plus, Kylian est de plus en plus inaccessible aux services éducatifs. Le jeune ne se mobilise pas pour ses rendez-vous notamment dans le cadre de son obligation de soin.

Kylian s'arrange systématiquement pour être injoignable sur son téléphone disant casser ses écrans. L'UEHD lui a, à deux reprises, acheté un petit téléphone de dépannage, il s'est également arrangé pour les faire disparaître. Nous ne savons pas s'il les vend ou les échange contre de l'argent. Il est à noter que le jeune n'est pas consommateur de stupéfiants ni de tabac.

CONCLUSION :

Kylian est un adolescent qui tout au long de son parcours a provoqué le rejet. Ce n'est que maintenant qu'il se dit prêt à commencer le travail éducatif tout en demeurant dans la fuite. C'est pour cela, que nous pensons qu'un travail éducatif accentué permettrait à Kylian de se remobiliser.

Le placement en famille d'accueil n'apparaissant pas adapté à sa situation actuelle, nous préconisons un accueil en collectif avec une présence éducative en continu.

Le jeune adhère à cette perspective d'un placement en UEHC.

Nadia BLEU
Éducatrice PJJ

DOCUMENT 3

Strasbourg, le 10/12/2023

**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION INTERREGIONALE GRAND EST
DIRECTION TERRITORIALE ALSACE**

**ÉTABLISSEMENT DE PLACEMENT ÉDUCATIF ET
D'INSERTION DE STRASBOURG**

UNITÉ ÉDUCATIVE D'HÉBERGEMENT COLLECTIF DE STRASBOURG

Madame GAUTHIER Géraldine
Educatrice référente

S/C

Madame VASCONCELLO Lucia
*Cadre éducatif
Responsable de l'UEHC Strasbourg*

à

WEBER Arielle
*Juge des enfants
Tribunal Judiciaire de Strasbourg*

NOTE D'INFORMATIONS

Références :

N° du Parquet : XXXXXX

N° Dossier : XXXXX

Objet : Note d'informations concernant Kylian RAMOS LABADI né le 13 septembre 2006, placé dans notre établissement depuis le 25 septembre 2023

Note établie par Mme GAUTHIER en qualité d'éducatrice référente du mineur à l'UEHC Strasbourg.

VASCONCELLO Lucia
Cadre Educatif

ORIGINE DE LA MESURE

Kylian a été condamné le 22 mars 2023 par le Tribunal de Strasbourg, pour des faits de viols incestueux et agression sexuelle sur mineur de 15 ans, à 4 ans d'emprisonnement avec sursis, ainsi qu'une mesure judiciaire éducative (MEJ) de 3 ans comportant un module santé et un module placement. Le placement à l'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) de Strasbourg, effectif depuis le 25 septembre 2023, intervient dans ce contexte de module placement de la MEJ.

DÉROULEMENT DU PLACEMENT

Kylian est placé au sein de l'UEHC de Strasbourg depuis un peu plus de 2 mois et demi maintenant. Ce n'est pas le premier lieu de placement du jeune, qui a connu plusieurs structures depuis ses 13 ans, date des faits pour lesquels il a été jugé. Kylian a connu majoritairement des placements en famille d'accueil, mais ce type de prise en charge ne lui convenant plus, il avait exprimé l'envie d'être accueilli en foyer, dans un cadre collectif. C'est dans ce contexte là qu'une demande a été faite auprès de l'UEHC de Strasbourg, qui a la particularité d'être un collectif réduit. Après un entretien de pré-admission, Kylian a intégré le foyer le 25 septembre 2023.

Bien que la demande de placement en collectif soit à l'initiative du jeune homme, les 3 premières semaines de placement ont été difficiles pour Kylian. En effet, bien qu'ayant sollicité un placement en foyer, le jeune homme a eu du mal à se conformer aux règles de l'établissement. En effet durant la première partie du placement Kylian a eu beaucoup de mal à rentrer à l'heure et a même découché à plusieurs reprises, ne nous donnant aucune nouvelle durant plusieurs jours d'affilée. Lorsque nous l'avons questionné sur l'endroit où il était durant ces périodes de fugues, il est resté évasif en disant qu'il dormait chez un « ami », mais sans donner plus de précisions ni à nos services éducatifs, ni à sa mère qu'il tenait également à distance.

Pour pallier cette attitude de fuite de Kylian, nous avons décidé avec son éducatrice de milieu ouvert de faire bloc autour de lui et de se relayer pour aller le chercher tous les soirs à la sortie du lycée pendant une dizaine de jours. Kylian ayant un besoin d'attention accrue, ces accompagnements ont eu une fonction contenantante qui a été positive pour le jeune et ont permis un début d'accroche avec le foyer.

Depuis, le placement se déroule bien plus favorablement avec Kylian. En effet, si certains retours tardifs sont encore à noter, le jeune n'a plus découché depuis 2 mois et est présent quotidiennement au foyer. De plus le jeune prend un peu plus part à la vie du foyer et aux activités proposées, notamment le Five (foot en salle à 5) que Kylian apprécie particulièrement. L'équipe éducative arrive désormais plus facilement à entrer en lien avec le jeune, qui dit se sentir plus à l'aise sur le placement.

PERSONNALITÉ DU MINEUR

Kylian est un jeune homme de 17 ans, qui bien que physiquement fasse son âge, nous apparaît très immature sur d'autres points. Nous observons un certain décalage, que ce soit avec les jeunes ou lors d'interactions formelles ou informelles avec les adultes. Cela se traduit par des comportements ou réponses très enfantines de la part du jeune, comme le fait de regarder des dessins animés pour jeunes enfants ou de « jouer avec ses copains », au détriment de ses études. En effet, Kylian a expliqué ses fugues de début de placement par le fait de se sentir privé de liberté et de vouloir jouer, faisant fi des obligations judiciaires qui s'imposent à lui ou des conséquences possibles en cas de non-respect.

Kylian a un besoin constant d'attention, d'être entouré et valorisé, comme un enfant. Nous notons que Kylian a un développement affectif et émotionnel et un comportement proches de ceux d'un jeune enfant.

Du côté de l'équipe éducative, nous avons observé que Kylian avait des capacités d'élaboration très limitées. Il a du mal à exprimer ses besoins et à verbaliser ses envies (aussi bien positives que négatives) à tel point qu'il peut nous renvoyer un certain vide qui est pour le moins déroutant. Il peut en effet rester prostré un long moment en entretien, se contentant de regarder dans le vide et de répondre à toutes les questions par « je sais pas » et affirmant ne pas avoir d'impact sur sa propre vie ou ses décisions.

Si Kylian apprécie la pratique concrète d'activités (le Five, la cuisine) il met en revanche à distance tous les sujets qui pourraient le contrarier. En effet, il refuse de se pencher plus avant sur tout ce qui a trait de près ou de loin à sa situation. Ce faisant, aucun travail sur les faits, son passage à l'acte ou la prise en compte de la victime n'a pu être amorcé.

FAMILLE

Kylian est l'aîné de sa fratrie et a deux petits frères de 11 ans (la victime) et de 3 ans. Bien que Monsieur LABADI ne soit pas le père biologique de Kylian, il a reconnu ce dernier quand il avait 2 ans, au moment où Madame RAMOS LABADI et Monsieur se sont mis en concubinage.

Au vu des faits qui lui sont reprochés, Kylian a l'interdiction d'entrer en contact avec son petit frère. De fait, Kylian n'est plus retourné à son domicile depuis ses 13 ans et son premier placement. Il n'a donc aucun contact avec sa fratrie et ne parle d'ailleurs jamais d'eux.

En revanche, Kylian est toujours en lien avec sa mère. Toutefois nous avons observé que Kylian sollicitait surtout pour des demandes matérielles notamment en lien avec le téléphone et son forfait. Madame nous a dit qu'ils étaient en lien et qu'ils communiquaient via les réseaux sociaux notamment. Madame a été très présente au début du placement et a servi d'interface pour faire le lien entre Kylian et nous durant ses périodes de fugue. Elle nous a fait part de sa fatigue face au comportement de son fils qu'elle peine à comprendre, ainsi que de la tension que cela peut générer au domicile familial. Maintenant que Kylian est plus installé au foyer, Madame est plus en retrait. Nous avons proposé à cette dernière d'échanger avec notre psychologue de service afin d'avoir un espace de parole et de soutien si elle en ressentait le besoin. Si elle semblait plutôt ouverte à la proposition, elle ne souhaite désormais plus se saisir de cette opportunité, car elle a peu de temps et dit traverser une période difficile. Elle reste toutefois présente et dans l'échange avec les éducateurs.

Les relations avec Monsieur LABADI sont plus compliquées. Madame nous a fait part d'une certaine lassitude de son mari, qui est peiné que Kylian ne fasse pas plus d'effort et ne se mette pas au travail sur sa problématique. Si au tout début du placement Madame nous disait que Monsieur était un appui et faisait figure d'autorité auprès de Kylian, notamment dans ses périodes de fugues, il avait progressivement baissé les bras.

Nous observons que les liens familiaux ont été mis à mal au fur et à mesure des placements qui se sont succédés pour Kylian ces 4 dernières années. L'ensemble de la famille déplore un certain immobilisme de la part de Kylian et commence à s'essouffler face à cette situation qui dure et qui n'avance pas beaucoup selon eux. La période des fêtes pourrait être un temps propice selon nous pour essayer de recréer du lien entre Kylian et ses parents, avec nos services éducatifs comme tiers médiateur de ces échanges.

SANTÉ

Kylian est un jeune homme globalement en bonne santé. Un bilan a été réalisé et aucun souci n'a été détecté.

Concernant son obligation de soin, nous avons poursuivi le travail qui avait été mis préalablement en place par les structures d'accueil précédentes.

A l'heure actuelle, Kylian est toujours fermé et refuse catégoriquement de parler des faits dans le cadre de son obligation de soin, avec la psychologue ou les éducateurs du foyer. L'objectif reste de pouvoir orienter Kylian vers le CRIAVS (centre de ressources pour intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles) qui serait plus à même de travailler sa problématique en profondeur.

INSERTION

Kylian est scolarisé en première année de CAP Production et Service en Restauration au lycée Alexandre Dumas à Illkirch. C'est une filière qu'il a choisie, qui lui plait et pour laquelle il a des aptitudes certaines. Nous avons identifié le lycée comme étant un lieu ressource, car malgré ses fugues au début du placement, il continuait à se rendre au lycée tous les jours.

Kylian n'a aucune difficulté à se lever même si des retards ou des absences sont constatés. Nous avons rencontré la professeure principale du jeune ainsi que la CPE de l'établissement qui nous ont fait part d'absences sur certains cours, alors même que Kylian se trouve bien dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

De plus, s'il n'y avait aucun souci en début d'année, le comportement de Kylian en classe semble se dégrader ces dernières semaines. Il peut avoir tendance à se montrer insolent et à perturber les cours. De manière unanime, les enseignants déplorent cette attitude de la part de Kylian, car celui-ci présente de réelles capacités, que ce soit en cuisine ou dans les enseignements généraux. En ce sens il pourrait être un élément moteur de la classe et pousser ses camarades vers le haut, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Kylian a été reçu par la CPE pour le remobiliser sur son comportement, car à côté de cela il a de très bonnes notes en classe. Nous referons le point avec l'établissement scolaire après la rentrée de janvier.

CONCLUSION

Nous ne sommes qu'au début du travail entrepris avec Kylian dans le cadre du placement et nous avançons à petits pas. Nous notons toutefois une amélioration. En effet, si au départ Kylian était extrêmement fuyant, il semble s'être posé et a réussi à prendre ses marques au foyer. En ce sens, il est également plus disponible pour s'engager dans un travail de soin. De plus, malgré quelques difficultés de comportement, Kylian tient sa scolarité et fait preuve d'appétence pour la cuisine.

Après 4 ans de prise en charge par la PJJ et le jugement l'ayant condamné, le travail éducatif à accomplir est encore important. Il reste des pistes à explorer, notamment au niveau du soin. Une alliance éducative et thérapeutique fragile commence à se mettre en place, préalable indispensable à tout travail avec Kylian.

Géraldine GAUTHIER
Educatrice PJJ

DOCUMENT 4

Cour d'appel de Colmar Tribunal judiciaire de Strasbourg
Tribunal pour enfants
Cabinet de WEBER Arielle

N° parquet : XXXXX

Date de la décision : 14 décembre 2023

JUGEMENT MODIFIANT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT ASSORTIE D'UN SURSIS PROBATOIRE

A l'audience du quatorze décembre deux mille vingt-trois, tenue en chambre du conseil par WEBER Arielle, juge des enfants, statuant en matière d'application des peines, au tribunal judiciaire de Strasbourg ;

Assistée de KNIPPER Doris, greffière ;

En présence de SIEMLER Alexandre, représentant du ministère public ; Vu la situation pénale de :

Kylian RAMOS LABADI

né le 13 septembre 2006

déclarant demeurer à l'adresse suivante : Placé à l'UEHC de Strasbourg

Représentant légal :

Julien LABADI

demeurant 27 rue Welsch 67000 STRASBOURG Régulièrement convoqué

non comparant, non représenté

Représentant légal :

Anna RAMOS

demeurant 27 rue Welsch 67000 STRASBOURG Régulièrement convoquée

Comparante, non assistée

Condamné le 22 mars 2023 par le Tribunal Pour Enfants de Strasbourg à un emprisonnement criminel de 4 ans totalement assorti du Sursis probatoire pendant 2 ans avec exécution provisoire pour des faits de :

- **VIOL INCESTUEUX COMMIS SUR UN MINEUR DE 15 ANS commis du 15 octobre 2019 au 27 janvier 2020 à STRASBOURG**
- **AGRESSION SEXUELLE IMPOSEE A UN MINEUR DE 15 ANS commis le 10 septembre 2020 à MOLSHEIM**

Comparant, assisté de Maître Delphine GRANGER, avocat(e) au barreau de Strasbourg, commis(e) d'office;

La date d'expiration du délai de probation étant fixée au 22 mars 2025 ;

Vu les articles 132-44, 132-45 et 132-47 du code pénal, 712-6, 712-20, 739, 742, et D.49-13 à D.49-19 et D.49-35 du code de procédure pénale ;

Vu les articles L.122-2, L.611-2, L.612-1, L.612-2, L.612-3, L.612-4 du code de la justice pénale des mineurs ;

Vu la saisine du Ministère public du 23 novembre 2023 ;

Le condamné a été informé de la tenue du présent débat contradictoire le 29 novembre 2023, soit dix jours au moins avant la tenue de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article D.49-15 du code de procédure pénale ;

Vu la note d'incident de l'UEHC de Strasbourg en date du 27 octobre 2023 ;

Vu le rapport de l'UEMO de STRASBOURG SUD en date du 09 novembre 2023 ;
Vu l'ordonnance de soit-communi   en date du 22 novembre 2023 ;
Vu les r  quisitions du procureur de la R  publique en date du 23 novembre 2023 ;
Vu le proc  s-verbal du d  bat contradictoire tenu le 14 d  cembre 2023 ;
Vu les r  quisitions du procureur de la R  publique ;
Vu les observations du condamn   et de son avocat ;
Vu les observations du/des repr  sentant(s) l  gal(aux) du condamn   ;
La d  cision a   t   rendue imm  diatement ;
La juge des enfants, statuant en mati  re d'application des peines a stat    en ces termes :

MOTIFS

En application de l'article 712-20 du code de proc  dure p  nale, la violation par le condamn   des obligations auxquelles il est astreint, commise pendant la dur  e d'ex  cution d'une des mesures, y compris du sursis probatoire, mentionn  es aux articles 712-6 et 712-7 peut donner lieu    la prolongation,    la r  vocation ou au retrait de la mesure apr  s la date d'expiration de celle-ci lorsque le juge ou le tribunal pour enfants statuant en mati  re d'application des peines comp  tent a   t   saisi ou s'est saisi    cette fin au plus tard dans un d  lai d'un mois apr  s cette date.

En application de l'article 742 du code de proc  dure p  nale, lorsque le condamn   ne se soumet pas aux mesures de contr  le ou aux obligations particuli  res, lorsqu'il a commis une infraction suivie d'une condamnation    l'occasion de laquelle la r  vocation du sursis n'a pas   t   prononc  e, le juge des enfants statuant en mati  re d'application des peines peut, d'office ou sur r  quisitions du parquet, ordonner par jugement motiv   la prolongation du d  lai de probation. Il peut aussi, dans les conditions pr  vues aux articles 132-49    132-51 du code p  nal, r  voquer en totalit   ou en partie le sursis. La d  cision est prise conform  ment aux dispositions de l'article 712-6. Ces dispositions sont applicables m  me lorsque le d  lai de probation fix   par la juridiction a expir  , lorsque le motif de la prolongation du d  lai ou de la r  vocation s'est produit pendant le d  lai de probation.

Aux termes de l'article 739 du code de proc  dure p  nale, au cours du d  lai de probation, le condamn   doit satisfaire    l'ensemble des mesures de contr  le pr  vues par l'article 132-44 du code p  nal et    celles des obligations particuli  res pr  vues par l'article 132-45 du m  me code qui lui sont sp  cialement impos  es, soit par la d  cision de condamnation, soit par une d  cision que peut,    tout moment, y compris pendant une p  riode d'incarc  ration du condamn  , prendre le juge des enfants statuant en mati  re d'application des peines en application des dispositions de l'article 712-8.

Aux termes des articles L.122-2 et L.611-2 du code de la justice p  nale des mineurs, en cas de condamnation du mineur    une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire, outre les mesures de contr  le et les obligations pr  vues aux articles 132-44 et 132-45 du code p  nal, la juridiction de jugement ou le juge des enfants statuant en mati  re d'application des peines peut imposer au condamn   l'observation d'une ou plusieurs des obligations particuli  res pr  vues    l'article L.122-2 du code de la justice p  nale des mineurs.

En l'esp  ce, Kylian RAMOS LABADI a   t   condamn   le 22 mars 2023 par le Tribunal Pour Enfants de Strasbourg    un emprisonnement criminel de 4 ans totalement assorti du Sursis probatoire pendant 2 ans avec ex  cution provisoire pour des faits de viol incestueux commis sur un mineur de 15 ans du 15 octobre 2019 au 27 janvier 2020    STRASBOURG et d'agression sexuelle impos  e    un mineur de 15 ans commis le 10 septembre 2020    MOLSHEIM. Dans le cadre de ce sursis probatoire, outre les obligations g  n  rales, il est soumis    une obligation de formation, une obligation de soin et une interdiction d'entrer en contact avec les victimes sauf rencontres m  diatis  es apr  s accord du Juge des enfants concernant Jordan RAMOS LABADI. Le tribunal pour enfants a aussi ordonn   une mesure   ducative judiciaire dans le cadre de laquelle il fait l'objet d'un placement.

Kylian RAMOS LABADI a fait l'objet d'un rappel des obligations le 1er septembre 2023.

Il ressort des   l  ments du dossier que depuis ce rappel des obligations, Kylian RAMOS LABADI a int  gr   l'UEHC de Strasbourg au regard de sa demande de ne plus   tre accueill   en famille d'accueil. Il ne respecte pas le cadre du placement ne respectant pas les horaires, fuguant et d  couchant plusieurs nuits. Le mineur ne d  couche plus depuis 2 mois, apr  s que pendant une dizaine de jours un   ducateur soit venu le chercher chaque jour    la sortie du lyc  e. Il commence      tre en lien dans le cadre de son placement. En d  but d'accueil, un cutter puis un couteau de cuisine ont   t   retrouv  s dans sa chambre. Il a   t   inscrit    un stage de deux jours    l'UEMO auquel il ne s'est rendu qu'une demi-journ  e. Le mineur aurait   t   pass      tabac plusieurs fois    Strasbourg, les motifs de sa condamnation ayant   t   divulgu  s.

Il est cependant plutôt assidu mais a tendance à sécher certains cours alors qu'il est présent dans l'enceinte du lycée. Son comportement en classe se dégrade, le mineur se montre insolent et perturbe les cours. Dans le cadre de son obligation de soins, il est suivi par la psychologue de l'unité, il a raté beaucoup de rendez-vous en début de placement. Il honore désormais ses rendez-vous. L'objectif est de l'orienter ensuite vers le CRIAVS.

Il se rend au domicile familial prenant le risque de rencontrer son frère, victime, en violation de son interdiction de contact avec lui.

Les capacités de compréhension des enjeux par le mineur questionnent. Une grande immaturité est notée avec un grand besoin d'attention et de cadre. Aucun travail sur ses passages à l'acte n'a pu débuter.

Madame reste très présente pour son fils tandis que Monsieur semble baisser les bras.

A l'audience, le mineur reconnaît ne pas respecter totalement son sursis probatoire. Il se montre plus loquace que lors de son rappel des obligations.

Les services de la PJJ sont entendus dans leurs observations. L'UEHC se montre favorable à l'ajout de l'obligation de placement et défavorable à une révocation partielle du sursis probatoire.

Le ministère public, entendu en ses réquisitions, requiert la révocation du sursis probatoire à hauteur d'une année.

Le conseil du mineur est entendu en ses observations.

Sur ce,

Kylian RAMOS LABADI a violé les obligations de son sursis probatoire, il semble cependant s'être récemment ressaisi. Sa scolarité et son adhésion aux soins restent fragiles. S'il n'y a pas lieu, en l'état, de révoquer totalement ou partiellement son sursis probatoire, il convient d'y ajouter deux obligations afin de rappeler au mineur le cadre judiciaire de manière claire. Il conviendra d'ajouter à son sursis probatoire l'obligation de placement éducatif afin qu'il comprenne la nécessité de respecter le cadre de son placement ainsi que l'interdiction de se présenter aux domiciles des victimes afin qu'il arrête de se présenter au domicile familial au risque d'insécuriser son frère.

PAR CES MOTIFS

La juge des enfants statuant en matière d'application des peines, statuant après débat contradictoire tenu en chambre du conseil, en premier ressort,

Rejette la requête du ministère public aux fins de révocation partielle du sursis probatoire ;

Ordonne la modification de la peine de 4 ans d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire prononcée à l'encontre de Kylian RAMOS LABADI par le Tribunal Pour Enfants le 22 mars 2023 ;

Ordonne l'ajout des obligations suivantes mentionnées :

- à l'article 132-45 du code pénal :

9° S'abstenir de paraître en tout lieu, toute catégorie de lieux ou toute zone spécialement désignés, en l'espèce aux domiciles des victimes : Alice LORENZO et Jordan RAMOS LABADI ;

- à l'article L.122-2 du code de la justice pénale des mineurs :

2° Respecter les conditions d'un placement éducatif prévu par les articles L.112-14 et L.112-15 du code de la justice pénale des mineurs, ce placement pouvant être modifié pendant toute la durée de l'exécution de la peine par le juge des enfants et ne pouvant se poursuivre après la majorité de l'intéressé qu'avec son accord ;

Rappelle que le présent jugement est exécutoire par provision.

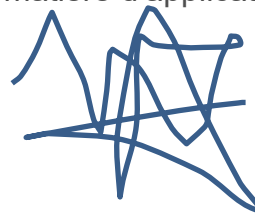
Rappelle que le présent jugement est susceptible d'appel selon les modalités prévues par aux articles L.611-4 du code de la justice pénale des mineurs et 712-11 du code de procédure pénale précisées ci-après.

La greffière



La juge des enfants statuant

en matière d'application des peines



MODALITES D'APPEL

Vous pouvez faire appel de ce jugement dans un délai de 10 jours à compter de sa notification, cet appel ne suspend pas l'exécution de cette décision :

Si vous êtes détenu, vous devez faire une déclaration auprès du chef de l'établissement où vous êtes écroué.

Si vous n'êtes pas détenu, vous devez faire appel auprès du greffe du juge des enfants ayant rendu la décision.

En revanche, si le procureur de la République fait appel de ce jugement dans les 24 heures de la notification qui lui est faite, la décision ne peut être mise à exécution avant que la cour d'appel ait statué dans le délai maximum de deux mois ; à défaut, l'appel du procureur de la République sera considéré comme non avenu et la décision sera exécutée.

Glossaire

AEA : Aide éducative administrative
AEMO : Assistance Educative de Milieu Ouvert
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
CA : Cour d'Appel
CER : Centre éducatif renforcé
CFA : Centre de Formation d'Apprentis
CFG : Certificat de Formation Générale
CMP : Centre Médico-Psychologique
CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique
CPE : Conseiller principal d'éducation
EPE : Etablissement de placement éducatif
CRIA VS : Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles
JE : Juge des enfants
JI : Juge d'instruction
JLD : Juge des libertés et de la détention
LS : Liberté surveillée
LSP : Liberté Surveillée Préjudicielle
MEJ : Mesure éducative judiciaire
MEJP : Mesure éducative judiciaire provisoire
MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MNA : Mineur non accompagné
PAI : Projet d'accueil individualisé
RRSE : Recueil de renseignements socio-éducatifs
STEMO : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert
TJ : Tribunal judiciaire
UDAF : Union départementale des associations familiales
UEAJ : Unité éducative d'accueil de jour
UEHC : Unité éducative d'hébergement collectif
UEHDR : Unité éducative d'hébergement diversifié renforcé
UEMO : Unité Educative de Milieu Ouvert